

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ULTRALINE***

de la société JT AGRO Ltd

enregistrée sous le n°2020-1733

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **VIOLET**.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ULTRALINE JEWEL VIOLET
Type de produit	Générique
Titulaire	JT AGRO Ltd 1 Bell Street, Maidenhead, Berkshire SL6 1BU Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	540-2018.01
Numéro d'AMM	2190883
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 JUIN 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN